



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 09

Nombre d'absents : 08

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 10 DÉCEMBRE 2024 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 02 DÉCEMBRE 2024 et ce en vertu de l'article R. 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs, Stephano DIJOUX et François TEVANEE.

Étaient absents à l'ouverture de la séance :

Céline LUCILLY, et Virginie PECAULT.

Messieurs Michel FONTAINE et Jérémy NAYAGOM.

Dont excusés : Mesdames, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Viviane MALET, Marie Claude PALIOD

Était représentés pour la séance : 02

Madame Viviane MALET par Monsieur Stephano DIJOUX

Monsieur Fernand GUFFLET par Madame Simone ROUVRAIS

La Présidence de séance était assurée par Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 29 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 10 Décembre 2024

Nous voilà réunis en cette fin d'après-midi pour notre dernier Conseil d'Administration de cette année 2024.

Une année 2024 malheureusement marquée par des guerres qui se prolongent en Ukraine et au Moyen-Orient, et une forte instabilité au niveau géopolitique.

Une année 2024 qui restera gravée dans la tête des français avec la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République et la motion de censure votée la semaine dernière par les députés. Et nous sommes aujourd'hui attentifs à la nomination du nouveau Premier ministre.

C'est dans ce contexte international et national complexe qui n'est pas sans incidence sur notre contexte local, que le CCAS a fait de son mieux pour tenir les objectifs affichés pour cette année 2024.

Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre engagement au sein de nos différentes instances. Engagement qui nous a permis de tenir dès les 1^{ères} convocations :

- 5 Commissions permanentes
- 6 Conseils d'administration
- 2 Comités social territorial (CST)
- 2 Conseils de vie sociale.

Je porte à votre connaissance que je me suis entretenue le 05 décembre 2024 avec notre avocat. Je lui ai demandé d'entreprendre en lien avec notre administration une procédure disciplinaire à l'encontre d'un de nos agents ; ainsi qu'une mise en demeure de rembourser les salaires indûment perçus et les sommes acquises dans le cadre de ses activités privées.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 974-269740163-20241210-PV_CA10122024_2-DE

AFFAIRE N°2024-58 - Compte rendu de la Commission Permanente du 28 Novembre 2024

AFFAIRE N°2024-59 – Comptes rendus des Conseils de Vie Sociale des 28 Octobre et 25 Novembre 2024

AFFAIRE N°2024-60 – Direction Générale des Services – Approbation de la procédure de gestion des violations de données du CCAS

AFFAIRE N°2024-61 – Direction des Ressources Humaines – Présentation de la convention de participation concernant la protection sociale complémentaire proposée par le Centre de Gestion

AFFAIRE N°2024-62 – Direction des Ressources Humaines – Instauration d'un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en parcours emploi compétences, par transposition au complément de traitement indiciaire sur l'année 2024

AFFAIRE N°2024-63 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

AFFAIRE N°2024-64 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Présentation de l'état des travaux en régie 2024

AFFAIRE N°2024-65 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Commande Publique – Appel d'Offres Ouvert « Location de bus avec chauffeur » - Signature du marché

AFFAIRE N°2024-66 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Commande Publique – Liste des marchés attribués en 2024

AFFAIRE N°2024-67 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Autorisation relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2025

AFFAIRE N°2024-68 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Décision modificative n°1 - Budget annexe

AFFAIRE N°2024-69 - Direction des Personnes âgées et des Retraités - Approbation des modifications du règlement de fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile et du service de Portage de repas et du document individuel de prise en charge

AFFAIRE N°2024-70 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de prestation avec l'Association « Coup de Pouce »

AFFAIRE N°2024-71 – Direction des Solidarités - Examen des demandes de subventions – Agir contre l'insécurité alimentaire

AFFAIRE N°2024-72 – Direction Générale – Approbation du contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule par France COLLECTIVITES INVEST Finance et par la régie publicitaire confiée à la société INFOCOM

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 28 Novembre 2024 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 28 Novembre 2024.

AFFAIRE N°2024-59 – Comptes rendus des Conseils de Vie Sociale des 28 Octobre et 25 Novembre 2024

- Considérant l'article D.311-20 du CASF qui dispose que « *le relevé de conclusion de chaque séance (...) est transmis à l'organisme gestionnaire* ».
- Considérant l'article 14 du règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale qui dispose que « *Le relevé de conclusion de chaque séance (...) est ensuite transmis au Conseil d'Administration* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration les comptes rendus du Conseil de Vie Sociale des 28 Octobre et 25 Novembre 2024 qui sont joints en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- En sa qualité de Pilote du Conseil de Vie Sociale, Mme Pascaline BOYER intervient et expose aux membres du conseil, que cette instance est un lieu enrichissant, où le CCAS est à l'écoute des différentes questions et remarques des bénéficiaires.
Cela permet à notre Etablissement de disposer d'un retour sur la qualité du travail effectué et le cas échéant d'améliorer certaines actions.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** des comptes rendus du Conseil de Vie Sociale des 28 Octobre et 25 Novembre 2024.

AFFAIRE N°2024-60 – Direction Générale des Services – Approbation des procédures de gestion des violations de données du CCAS

- Vu l'article 33 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

La Présidente informe les membres de l'Assemblée que la procédure de gestion des violations de données est destinée à informer l'ensemble des agents de l'Etablissement sur la démarche à suivre en cas de violation de données à caractère personnel.

Cette procédure contient le registre des violations de données qui est un document obligatoire permettant de recenser l'ensemble des violations qui sont survenues au sein du CCAS.

Le registre des violations comprend les effets et les mesures prises afin de remédier à l'incident, il sera complété par un dossier rassemblant l'ensemble des preuves relatives à chaque violation.

Cette procédure a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024.

Ceci exposé, les membres du Conseil sont invités à bien vouloir en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la procédure de gestion des violations de données.
- **VALIDE** le registre des violations contenu dans la procédure susmentionnée.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°2024-61 – Direction des Ressources Humaines – Présentation de la convention de participation concernant la protection sociale complémentaire proposée par le Centre de Gestion

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la Protection Sociale Complémentaire,

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.



Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Le CDG, après un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474, a retenu l'offre portée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), proposant deux options d'adhésion : facultative et obligatoire, avec différents niveaux de garanties et de tarifs.

Ci-dessous le détail de l'offre :

	Adhésion facultative		Adhésion obligatoire	
Garanties minimales	1,54%	2,45%	1,40%	2,28%
Incapacité de travail et invalidité permanente				
Garanties facultatives				
RI hors CMO	0,27%	0,91%	0,26%	0,88%
Perte de retraite	0,35%		0,34%	
Décès toute cause	0,29%		0,28%	

Le CCAS prendra en charge une participation à hauteur de sept (07) euros brut mensuel par agent conformément l'article 2 du décret n°2022-581.

Cette affaire a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 concernant la mise en place effective de la convention de participation avec la MNT afin de garantir la couverture sociale complémentaire pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Ceci exposé, les membres du Conseil sont invités à bien vouloir en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la mise en place effective de la convention de participation avec la MNT afin de garantir la couverture sociale complémentaire pour l'ensemble des agents de la collectivité
- **APPROUVE** la participation du CCAS à hauteur de sept (07) euros brut mensuel par agent
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2024-62 – Direction des Ressources Humaines – Instauration d'un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en parcours emploi compétences, par transposition au complément de traitement indiciaire sur l'année 2024

Vu les décrets n°2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 portant extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d'aides à domicile,

Vu la loi de finances rectificative pour 2022, n°2022-1157 du 16 août 2022, portant transformation de la

prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire (CTI) et à tous les agents sans distinction de régime et avec effet rétroactif du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant la décision du Conseil Départemental de La Réunion validant le principe du versement d'une subvention au CCAS de Saint-Pierre dans le cadre de la revalorisation salariale des agents des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur public sur l'exercice 2024,

Considérant la réponse à la question écrite n°21606 de Madame Gisèle PRINTS (Moselle – SOC) publiée dans le JO Sénat du 24/02/2000 – page 684 : [*...Il peut être rappelé cependant que la législation sur les emplois jeunes, contrats emploi solidarité et contrats consolidés n'imposent pas un plafond de rémunération, ce qui laisse une latitude importante aux collectivités employeurs pour définir le niveau global et le cas échéant les modulations de la rémunération fixée par le contrat conclu avec la personne concernée, en tenant compte le cas échéant, par équivalence, des compléments de rémunération versés par celle-ci aux fonctionnaires territoriaux à titre d'avantages collectivement acquis.*],

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa lettre de Janvier-Avril 2000, affirme que s'il n'est pas possible d'attribuer un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale aux contrats aidés, il n'en demeure pas moins qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'une telle prime soit inclus dans leur rémunération (*Lettre DGCL n°1 - Janvier / Avril 2000 reprenant la réponse ministérielle à QE n° 36508 JO AN (Q) n° 51 / 20-12-1999 - p 7292*).

La Présidente propose à l'Assemblée qu'au vu de l'ensemble des dispositions réglementaires susmentionnées, et des missions conduites par les Aides à domicile en Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de notre Établissement, équivalentes à celles des Aides à domicile contractuelles de droit public.


Et, par transposition des mesures qui leur sont applicables, d'octroyer aux Aides à domicile en PEC un complément de rémunération avec effet rétroactif sur l'exercice 2024 :

- Bénéficiaires : les Aides à domicile en PEC, en poste à la date d'attribution du complément ;
- Période de référence : 1er janvier au 31 décembre 2024, sous réserve de service fait
- Montant du complément équivalent à une valorisation horaire brut de :
 - 1,57 € par heure travaillée sur l'année 2024.

Pour les Aides à domicile ayant basculé du statut de PEC à CDD sur la période, un rappel sera opéré dans les mêmes conditions.

L'instauration de ce complément de rémunération en faveur des aides à domicile en PEC a été soumis pour avis du Comité Social Territorial en date du 26 Novembre 2024, et a reçu un avis favorable.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à bien vouloir en délibérer.


**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET questionne sur la rémunération des aides à domicile en tarif horaire.
Il lui est répondu que la rémunération horaire dépendait du niveau de qualification des agents. La rémunération la plus basse est à 9.50 € net/heure.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** l'octroi aux aides à domicile en PEC un complément de rémunération avec effet rétroactif sur l'exercice 2024.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2024-63 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,


La Présidente rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, de créer ou de supprimer un emploi suite à l'avis des membres du Comité Social Territorial.

Compte tenu des évolutions intervenues cette année sur les effectifs (mobilités, départs à la retraite, changement de postes...) et des projets à venir, il convient de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du CCAS et de supprimer ceux qui n'ont plus d'utilité.

L'ensemble des modifications à intervenir sont recensées dans le tableau joint en annexe et qui a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.


**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le tableau des effectifs joint en annexe
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2024-64 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Présentation de l'état des travaux en régie 2024

La Présidente présente à l'Assemblée les travaux effectués en régie par le CCAS au titre de l'exercice 2024.

Les dépenses effectuées sont relatées ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT
1- AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON RELAIS A LA LIGNE DES BAMBOUS	30 819.76 €
2- AMÉNAGEMENT DU SITE DU MAS FLEURI – PARTIE BASSE	19 657.11 €
TOTAL	50 476.87€

1 – AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON RELAIS A LA LIGNE DES BAMBOUS				
DESIGNATION	BORD	Mandat	Montant	Nature
FAC. FC150053-43675 DU 21/05/2024 PEINTURE - GRILLAGE LIVRAISON LE 14/05/2024	309	1943	857,94	6068
FAC. FC150053-43675 DU 21/05/2024 PEINTURE - GRILLAGE LIVRAISON LE 14/05/2025	309	1943	25,73	6068
FAC. FC150053-43675 DU 21/05/2024 PINCE LIVRAISON LE 14/05/2024	309	1943	391,14	60632
FAC. FC150053-44866 DU 29/05/2024 POTEAU LIVRAISON LE 27/05/2024	332	2095	37,65	6068
FAC. FC150053-48813 DU 24/06/2024 MORTIER ADHESIF LIVRAISON LE 19/06/2024	348	2185	33,30	6068
FAC. FC150053-47590 DU 14/06/2024 BIG BAG - CIMENT LIVRAISON LE 13/06/2024	359	2242	103,75	6068
FAC. FC160005-00128 DU 08/07/2024 INTERRUPTEUR LIVRAISON LE 05/07/2024	383	2367	104,24	6068
FAC. FC160053-01670 DU 12/07/2024 PORTE ISOPLANE LIVRAISON LE 09/07/2024	390	2396	221,22	6068
FAC. FC160053-05223 DU 06/08/2024 ENDUIT LIVRAISON LE 01/08/2024	439	2692	56,25	6068
FAC. FC160053-01975 DU 17/07/2024 BIG BAG BLOC UX LIVRAISON LE 29/07/2024	443	2722	1 576,50	6068
FAC. 14-1-304853-20240806 DU 06/08/2024 MITIGEUR DOUCHE LIVRAISON LE 06/08/2024	446	2739	92,70	6068
FAC. FC160053-03132 DU 24/07/2024 BLOC US LIVRAISON LE 23/07/2024	467	2852	542,64	6068
FAC. FC160053-04141 DU 30/07/2024 CIMENT LIVRAISON LE 24/07 - 02/09/2024	487	3030	291,00	6068
FAC. FC160053-11826 DU 23/09/2024 FER TORSADÉ LIVRAISON LE 11/09/2024	528	3400	92,60	6068
FAC. FC160053-11829 DU 23/09/2024 FENETRE COULISSANTE LIVRAISON LE 17/09/2024	528	3401	917,04	6068
FAC. 030692960 DU 23/09/2024 COVATEX MAT BLANC LIVRAISON LE 23/09/2024	535	3445	430,08	6068
FAC. NF132620 DU 31/08/2024 CABLE LIVRAISON LE 01-30/08/24	536	3452	202,00	6068
FAC. NF132620 DU 31/08/2024 COLLIER EMBASE LIVRAISON LE 01-30/08/24	536	3452	46,89	6068
FAC. NF132620 DU 31/08/2024 TUBE GOULOTTE LIVRAISON LE 01-30/08/24	536	3452	855,65	6068
FAC. FA161088 DU 16/09/2024 VIS A BOIS CHARPENTE LIVRAISON LE 16/09/2024	542	3484	116,00	6068
FAC. NF133221 DU 27/09/2024 PIQUET PLEIN/CUIVRE LIVRAISON LE 26/09/2024	543	3492	157,83	6068
FAC. FC160053-13766 DU 04/10/2024 CIMENT LIVRAISON LE 17/09/2024	545	3510	970,00	6068
FAC. FC160053-13769 DU 04/10/2024 VIS TOLE ACIER LIVRAISON LE 19/09/2024	545	3511	163,06	6068
FAC. FC160053-14794 DU 10/10/2024 TOLES ONDULES LIVRAISON LE 10/10/2024	554	3588	1 095,93	6068


25/09/2024				
FAC. 2316593 DU 13/09/2024 PACK WC LIVRAISON LE 16/09/2024	579	3753	173,50	6068
FAC. FC160053-16791 DU 25/10/2024 ENDUIT DE RAGREAGE MUR LIVRAISON LE 01/10/2024	590	3840	112,50	6068
FAC. FV0166591 DU 21/10/2024 TOUT VENANT LIVRAISON LE 07/10/ 2024	618	4045	208,20	6068
FAC. FV0165631 DU 17/09/2024 SABLE ET TOUT VENANT LIVRAISON LE 11-12/09/2024	724	4621	973.54	6068
FAC. FV0165816 D 25/09/2024 SABLE ET TOUT VENANT LIVRAISON LE 11-12/09/2024	724	4621	792.08	6068
TOTAL DEPENSES 011			11 640.96 €	
DEPENSES 012				
Agents	Total heures activités	Total traitement sur activité		
Divers agents techniques	1417.5	19 178.80 €		
TOTAL 011+012			30 819.76 €	

2 – AMÉNAGEMENT DU SITE DU MAS FLEURI – PARTIE BASSE

DESIGNATION	BORD	Mandat	Montant	Nature
FAC. FC150053-41831 DU 02/05/2024 MECANISME TOILETTE LIVRAISON LE 29/04/2024	222	1400	1 191,40	6068
FAC. NF128829 DU 10/05/2024 TUBES LED 1200MM LIVRAISON LE 07 /05/2024	230	1436	409,96	6068
FAC. NF128899 DU 14/05/2024 CABLE-GOULOTTE-TUBE LED LIVRAISON LE 13/05/2024	241	1517	221,66	6068
FAC. 030681247 DU 16/05/2024 MAUVEPOX LIVRAISON LE 16/05/2024	278	1737	369,76	6068
FAC. 030682926 DU 05/06/2024 PEINTURE MAUVITHANNE LIVRAISON LE 04/06/2024	315	1980	248,50	6068
FAC. FC150053-44867 DU 29/05/2024 NIVEAU - SEAU LIVRAISON LE 28-30/05/2024	332	2096	280,35	60632
FAC. FC150053-44867 DU 29/05/2024 SEMELLE - CIMENT LIVRAISON LE 28-30/05/2024	332	2096	2 490,85	6068
FAC. FC150053-47589 DU 14/06/2024 TREILLIS 6000X240 LIVRAISON LE 30/05/2024	334	2110	201,16	6068
FAC. FC160053-00588 DU 05/07/2024 LAVE MAINS - VISLIVRAISON LE 02/07/2024	383	2366	554,98	6068
FAC. FC150053-49252 DU 27/06/2024 FER PLAT LIVRAISON LE 24/06/2024	392	2406	135,27	6068
FAC. FC160053-02863 DU 23/07/2024 PLAQUE DE PLATRE LIVRAISON LE 19/07/2024	405	2481	29,76	6068
FAC. FC160053-03131 DU 24/07/2024 MONTANT RAIL CPLAQUE LIVRAISON LE 16/07/2024	443	2718	295,84	6068
FAC. FC160053-03133 DU 24/07/2024 LAIT COUDE PVC LIVRAISON LE 23/07/2024	443	2719	44,40	6068
FAC. NF133064 DU 20/09/2024 TUBES LED 6.6W LIVRAISON LE 17/09/2024	517	3292	589,59	6068
FAC. 030694170 DU 07/10/2024 PEINTURE 16L RETIPLAST LIVRAISON LE 04/10/2024	554	3584	421,96	6068
FAC. FC160053-16792 DU 25/10/2024 ENDUIT RAGREAGE MUR LIVRAISON LE 01/10/2024	589	3829	112,50	6068
FAC. FC160053-16797 DU 25/10/2024 TUBE CARRE LIVRAISON LE 14/10/2024	609	3984	273,84	6068
FAC. 12041588 DU 25/10/2024 TEMPOSTOP LIVRAISON LE 09/07/2024	609	3991	405,00	6068
TOLES LIVRAISON LE 18/11/2024	656	4322	258,00	6068
BETON CREUX - TOUT VENANT LIVRAISON LE 12/09/2024	724	4621	562,60	6068
FLEXIBLE EVIER ROBINET LIVRAISON LE	724	4621	39,15	6068
TOLE ONDULEE BANDE RIVE LIVRAISON LE	671	4419	690,00	6068

TOTAL DEPENSES 011		
DEPENSES 012		
Agents	Total heures activités	Total traitement sur activité
Divers agents techniques	730.5	9 830.58 €
TOTAL 011+012		19 657.11 €

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** les travaux en régie pour l'exercice 2024
- **VALIDE** le principe du transfert de ces dépenses vers la section d'investissement
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente, à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-65 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Commande Publique - Appel d'Offres Ouvert « Location de bus avec chauffeur » - Signature du marché

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 12 Septembre 2024 une procédure en appel d'offres ouvert pour la « *Location de bus avec chauffeur* ».

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°24-103336 et n° 549577-2024 le 12 Septembre 2024
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°4121257 le 12 Septembre 2024
- Dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN le 13 Septembre 2024.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres au 22 Octobre 2024 à 12h00 heure locale.

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, la présente consultation n'est pas allotie et fait l'objet d'un lot unique.

Désignation des prestations	Montants HT en Euro	
	Minimum	Maximum
Location de bus avec chauffeur		260 000

Le marché est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est conclu pour une durée de DEUX (02) ANS. Son terme est donc fixé au 31 Décembre 2026. Il pourra être renouvelé UNE (01) fois pour deux années supplémentaires, soit une durée maximale de QUATRE (04) ANS.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- **Valeur économique : 50 points**

- **Valeur technique : 40 points** et décomposée comme suit :
 Age moyen des bus : 10 points
 Bus affectés au marché : 10 points
 Aspect environnemental : 20 points
- **Délai d'intervention pour des prestations imprévues : 10 points**

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

UN (01) pli a été réceptionné :

Location de bus avec chauffeur	GMES TRANSPORTS BALAYA – CHARLES EXPRESS – MOOLAND TRANSPORT
	1

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 10 Décembre 2024 à 16H00 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lot unique	Soumissionnaires	Décisions
Location de bus avec chauffeur	GMES TRANSPORTS BALAYA – CHARLES EXPRESS – MOOLAND TRANSPORTS	GMES TRANSPORTS BALAYA – CHARLES EXPRESS – MOOLAND TRANSPORTS

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.




**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2024-66 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Liste des marchés attribués en 2024

La Présidente expose à l'Assemblée, qu'il est soumis aux membres pour information, et ce, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la liste des marchés passés par le CCAS en 2024, sous les procédures d'Appel d'Offres Ouvert et/ou à procédure adaptée.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir acter la liste des marchés attribués en 2024 dont les informations sont présentées dans le tableau joint en annexe.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés attribués en 2024 et passés selon la procédure adaptée ou formalisée.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°2024-67 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Autorisation relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2025

La Présidente expose à l'Assemblée que le Budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ne sera pas adopté avant le 31 décembre 2024.

Aussi, conformément à l'article 1612-1 du CGCT, l'exécutif de l'Établissement peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2024 et ce jusqu'à la date du vote du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux repris dans l'état des restes à réaliser.

A ce titre, en section d'investissement, l'autorisation du Conseil d'Administration portera sur les sommes suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	6 250,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	302 900.00 €	75 725,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	609 034.30 €	152 258,57 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	20 500.00 €	5 125,00 €
		957 434.00 €	239 358.57 €

Il est proposé au Conseil :

- 1 **D'autoriser** la mise en recouvrement des recettes de chacune des sections du budget.
- 2 **D'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- 3 **D'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément au tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses inscrites en reste à réaliser



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- M. Stephano DIJOUX dit qu'il faut relancer la réflexion sur l'attribution d'une subvention d'investissement attribuée par la Mairie au CCAS.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** la mise en recouvrement des recettes de chacune des sections du budget.
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément au tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses inscrites en reste à réaliser.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2024-68 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Décision modificative n°1- Budget annexe

La Présidente informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces modifications tiennent compte de l'activité du SAAD et d'une dotation complémentaire aux SAAD versée par le Département pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil, les modifications suivantes :

DM 1 SUR BUDGET SAAD 2024			
<i>Imputations/Libellés</i>	<i>Crédits ouverts au budget 2024</i>	<i>Propositions nouvelles DM1</i>	
		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011 : Charges à caractère générale	258 300,00	+ 66 250,00	
60624 Fournitures administratives	12 000,00	-10 500,00	
6063 Alimentation	0,00	250,00	
6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00	53 100,00	
6251 Voyages et déplacements	230 000,00	10 700,00	
6284 Prestation d'informatique à l'extérieur	5 000,00	-5 000,00	
6287 Remboursement de frais	11 300,00	12 700,00	
6288 Autres	0,00	5 000,00	

CHAPITRE 012 : Charges de personnel	3 897 479,00		
6475 Médecine du travail	16 000,00	12 000,00	
6488 Autres charges diverses de personnel	0,00	14 500,00	
CHAPITRE 016 : Dépenses afférentes à la structure	45 300,00	+ 54 890,00	
61353 Matériel de transport	0,00	4 600,00	
61358 Autres locations mobilières	5 300,00	-5 300,00	
61561 Informatique	0,00	18 000,00	
6184 Concours divers (cotisations, ...)	0,00	30 000,00	
6185 Frais colloques, séminaires	0,00	8 690,00	
627 Services bancaires et assimilés	0,00	50,00	
6541 Créances admises en non valeur	0,00	4 500,00	
6588 Autres	0,00	50,00	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	500,00	
673 Titres annulés sur exercice antérieur	40 000,00	-6 200,00	
CHAPITRE 017 : Produits de la tarification	3 744 624,00		+ 282 715,00
7331412 Bonification horaire (dotation complémentaire)	0,00		282 715,00
CHAPITRE 018 Autres produits relatifs à l'exploitation	190 000,00		+ 124 380,00
7488 Autres	80 000,00		124 380,00
CHAPITRE 019 : Produits exceptionnels			-259 455,00
7712 Subvention d'équilibre	266 455,00		-266 455,00
7718 Autres produits exceptionnels	0,00		7 000,00
		147 640,00	147 640,00

Ceci exposé, le Conseil est appelé à :

- Valider la décision modificative n°1 au budget annexe 2024, telle que présentée ci-dessus.
- Autoriser le président à signer tout acte et à engager toute procédure se rapprochant à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande si les subventions versées au CCAS par le Conseil Départemental tiendront toujours l'année prochaine avec la fusion des SAAD en SAD. Il lui est répondu par l'affirmatif.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget annexe 2024, telle que présentée ci-dessus

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2024-69- Direction des Personnes âgées et des Retraités - Approbation des modifications du règlement de fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile et du service de Portage de repas et du document individuel de prise en charge

La Présidente rappelle à l'assemblée que les prestations à domicile en faveur des séniors sont soumises à un cadre de fonctionnement défini dans le règlement de fonctionnement et le document individuel de prise en charge.

L'évolution des services et du cadre règlementaire nécessitent une mise à jour desdits documents, à savoir :

- Le règlement de fonctionnement du SAAD à l'attention du bénéficiaire
- Le règlement de fonctionnement du SAAD à l'attention des aides à domicile
- Le règlement de fonctionnement du Portage de repas
- Le document individuel de prise en charge commun à toutes prestations

Les évolutions apportées sont en rapport notamment avec la mise en place de la télégestion et la protection des données.

Les membres du Conseil sont invités à délibérer et approuver les documents joints en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** des modifications du règlement de fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile et du service de Portage de repas et du document individuel de prise en charge
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2024-70 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de prestation avec l'Association « Coup de Pouce ».

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le programme Coup de Pouce vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social. Il permet également de soutenir les enfants dans leurs apprentissages de la lecture et des mathématiques, à travers des activités ludiques et des supports variés.

Sur le territoire communal, ce sont 16 (seize) clubs (11 (onze) clubs lecture et 05 (cinq) clubs mathématique) qui regroupent un total de 96 (quatre-vingt-seize) enfants issus du réseau d'éducation prioritaire.

Le Président rappelle aussi que ce programme national, qui est complémentaire de l'action de l'école, est porté par l'association « Coup de pouce » qui intervient comme partenaire auprès du CCAS pour l'articulation du dispositif sur la commune.

Ce partenariat mobilise un volet ingénierie pour la bonne mise en œuvre du dispositif, à savoir :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des animateurs, coordonnateurs.
- L'apport de ressources et d'outils pédagogiques.

Pour cette ingénierie au titre de l'année scolaire 2024/2025, l'association « Coup de Pouce » demande à notre établissement une contribution financière de 6 400,00 € (six mille quatre cents euros) pour les 16 (seize) clubs.

Ceci exposé, la Présidente demande à l'Assemblée de :

- D'approuver la convention de prestation.
- De l'autoriser elle ou toute personne habilitée à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET émet le souhait de disposer de bilan qualitatif dans le temps sur ce type d'accompagnement afin d'en mesurer l'impact sur les enfants et leurs familles.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le versement de la somme de 6 400,00€ (six mille quatre cents euros)
- **APPROUVE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2024-71 – Direction des Solidarités - Examen des demandes de subventions – Agir contre l'insécurité alimentaire

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre ont signé une convention cadre de partenariat sur le dispositif « *Pacte – Département et Territoire* » pour la période de 2024 à 2026.

Ce Pacte se décline en plusieurs axes dont un intitulé « *Agir contre l'insécurité alimentaire* » avec pour objectif d'aider les associations habilitées par l'État au titre de l'aide alimentaire à créer de nouveaux lieux et modes de distribution. Il s'agit par ailleurs de faire de « *l'alimentaire* » un levier pour un retour à l'autonomie et à l'insertion en développant des ateliers et des actions collectives.

A ce titre, pour construire cette démarche et renforcer les activités des associations investies sur cette problématique, il convient d'instruire les demandes de subventions transmises par les différentes structures.

Cet accompagnement financier du CCAS a été prévu au chapitre 65 nature 6574.

Associations	Actions	Subvention sollicitée	Montant alloué
Le CEP	Aide alimentaire	10 000 €	<i>à définir</i>
	Epicerie sociale	15 000 €	<i>à définir</i>
ASPMV Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Aide alimentaire	10 000 €	<i>à définir</i>

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir examiner ces demandes au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations et valider les projets de conventions y afférents.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande s'il est possible de faire le point sur la situation des bénéficiaires six mois après l'accompagnement.
Il lui est répondu que c'est la procédure qui est appliquée.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **EMET** un avis favorable aux demandes de subventions formulées par les différentes Associations selon les modalités suivantes :

Associations	Actions	Subvention sollicitée	Montant alloué
Le CEP	Aide alimentaire	10 000 €	0 €
	Epicerie sociale	15 000 €	15 000 €
ASPMV Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Aide alimentaire	10 000 €	10 000 €

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-présidente à procéder au versement de ces sommes au profit des diverses Associations, lesquelles dépenses seront imputées au Chapitre 65 - nature 6574 du Budget du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions à conclure avec les Associations « Le CEP », et « Solidaire Pour Mieux Vivre »
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-72 – Direction Générale – Approbation du contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule par France COLLECTIVITES INVEST Finance et par la régie publicitaire confiée à la société INFOCOM.

La Présidente informe l'Assemblée que le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST assure un partenariat avec les collectivités et les Etablissement Publics afin de leur permettre de mener au mieux leurs missions de service public en mettant à leur disposition des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM afin de financer ces loyers.

La société INFOCOM France assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur les véhicules offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition, gratuite apporte plusieurs avantages :

- Une économie substantielle sur le budget d'Investissement
- Une promotion de la commune et de l'économie locale

Ce type de solution permettra au CCAS de disposer de (02) deux véhicules pour 2025 :

- Un RENAULT TRAFIC 9 places Blue DCI 150.
- Un RENAULT TRAFIC FRIGORIFIQUE 3 places Blue DCI.

La durée de location est de 4 ans.

Le CCAS prend à sa charge les assurances tout risques et les frais de fonctionnement du véhicule et le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison du véhicule.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'ACCEPTER la formule de mise à disposition de deux véhicules type TRAFFIC pour une durée de 4 ans.
- D'AUTORISER le président à signer le contrat de location avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST et le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM FRANCE ainsi que tout document nécessaire à rendre effectif ces mises à disposition.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de 02 (deux) véhicules type TRAFFIC pour une durée de 4 ans auprès de notre Etablissement par le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer le contrat de location avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST et le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France, ainsi que tout acte nécessaire à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 17h54.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CCAS de Saint-Pierre  
Directeur Général des Services  
**I. CADJEE**

**LE PRESIDENT DU CCAS**

VILLE DE SAINT-PIERRE  
P/le Maire-Président  
et par délégation  
la Vice Présidente  
**Simone ROUVRAS**  
Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 974-269740163-20241210-PV\_CA10122024\_2-DE